



PAR COURRIEL

Québec, le 19 mars 2021



Numéro de dossier : 2103017-226

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 15 mars 2021 visant à obtenir copie des informations suivantes :

- Le nombre de permis de matériel vidéo émis au Québec, chaque année depuis 2010 jusqu'au 15 mars 2021, aux commerçants de détail ;
- La liste à jour de tous les titulaires de permis de matériel vidéo, incluant le nom de la personne-ressource ou du propriétaire, le nom de l'entreprise, la raison sociale, l'adresse complète et le numéro de téléphone.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*, certaines parties de documents ne vous sont pas communiquées parce qu'elles contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la *Loi sur l'accès*. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

- L'article 53 qui précise que les renseignements personnels sont confidentiels.
- L'article 54 qui précise que dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier.

... 2

- L'article 59 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Julie Lévesque

p. j.